

FICHE D'INSCRIPTION / COURS PUBLICS CAMPUS DU HAVRE / SAISON 2024-2025

MODALITÉS D'INSCRIPTION

- 1ère session : inscriptions du 31 mai au 21 juin 2024 :

Envoi par **COURRIER POSTAL** de votre dossier **complet** à l'adresse suivante :

ESADHaR / Inscription Ateliers des Beaux-arts / 65 rue Demidoff 76600 Le Havre **OU** dans la boîte en bois devant l'accueil.

- 2ème session : inscriptions le mercredi 11 et 18 septembre 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h à 16h **SUR PLACE**

CONTACT : lh.courspublics@esadhar.fr

Pas d'inscription en dehors de ces dates

Votre dossier sera enregistré par ordre d'arrivée, sous réserve des places disponibles et que le paiement soit validé.

LISTE DES PIÈCES À JOINDRE À VOTRE FICHE D'INSCRIPTION

- justificatif de domicile UNIQUEMENT pour les domiciliations au Havre.

- 1 photo d'identité

- **Paiement en ligne** (avec le lien ou le QR code fourni avec le dossier)

- autorisation de droit à l'image et/ou de la voix signée

- RIB des parents pour les enfants bénéficiant du Passjeune76, inscription sur le portail du Département avant le 18/10/2024.

(Les parents devront régler la totalité du montant de l'inscription et seront remboursés par l'ESADHaR au plus tard en janvier 2025.)

- Bons CAF temps libre accepté

- Pass Culture accepté

- Contrat Loisirs jeunes (Mairie) accepté.

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse mail : _____ // Je souhaite recevoir la newsletter ESADHaR par mail SMS

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____ N° de téléphone : ____/____/____/____/____/____

Souhaite m'inscrire

Souhaite inscrire mon enfant

Nom/Prénom de l'enfant : _____ Date de naissance : ____/____/____

Aux cours suivants :

1 - Intitulé / jour / heure du cours

2 - Intitulé / jour / heure du cours

Autorisation de sortir de l'établissement seul(e) pour les enfants mineurs : Oui / Non

(Cadre réservé à la secrétaire)

Montant réglé le : _____ de _____ €

En ligne

CB

A _____
Le, _____
Signature de l'intéressé(e) ou des parents si l'élève est mineur(e)

Toute inscription est réputée définitive et ne peut donner lieu à remboursement. Néanmoins, la Direction de l'établissement pourra accorder un remboursement des frais d'inscription au prorata temporis dans certaines circonstances dument justifiées qui empêcheraient une poursuite des cours (déménagement, maladie, mutation professionnelle etc..).